

Compte rendu de la séance du 05 juillet 2023

Date de la convocation : 29 juin 2023

Pierre PANTANELLA, Raymond FABREGUES, Isabelle MAILHE, Quentin VALAT, José DE SOUSA BARROS, Xavier GALTIER, Frédéric BARASCUD, Xavier BERNAT, François BILLET, Jean-Marie SCHMERBER
Corinne CAMBEFORT par Isabelle MAILHE, Nicolas GALIERES par Frédéric BARASCUD, Agathe HINTON par Jean-Marie SCHMERBER, Simon GALTIER par François BILLET

Secrétaire(s) de la séance:

Isabelle MAILHE

ORDRE DU JOUR

1. **Vote du compte rendu**
2. **Proposition vente Montclarat Melac**
3. **Convention Aveyron Ingénierie acte de vente**
4. **Convention SIEDA 2023 – 2027**
5. **Convention AGEDI pour le RGPD**
6. **Charte du PNR GC**
7. **Budget feux routier**
8. **Budget lampadaires en LED**
9. **Défibrillateur Melac**
10. **Loyer Maison de Santé**
11. **Délibération**
12. **Bail le Lien du Cernon**
13. **Architecte MARPA**
14. **Information Avis CRCO**
15. **QUESTIONS DIVERSES**

M. Schmerber demande que le point n°12 de l'ordre du jour passe en n°2 : toute l'assemblée approuve ce changement.

Vote du compte-rendu précédent : sous réserve du contrôle
Pour : 7 / Abstentions : 7

M. Schmerber précise qu'il manque 5 comptes-rendus sur le site internet de la commune.

Une demande est faite de voter le compte de gestion avant le compte administratif.

Bail du Lien du Cernon : une convention de prêt de salle municipale sera signée entre l'association et la mairie, qui prendra à sa charge les frais d'énergie électrique. Un bilan sur les charges et les travaux sera fait fin décembre 2023.

Délibérations du conseil:

proposition échanges de parcelles : Monclarat (DE 2023 013)

Monsieur le maire expose que des relevés du géomètre effectués à Montclarat, ont mis en évidence une erreur de cadastre et propose de régulariser la situation en procédant à des échanges de parcelles, suite à la demande de Monsieur Thierry SIGAUD, et en accord avec tous les propriétaires.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces échanges,
- **Dit** que les frais afférents à ces échanges sont à la charge de la commune

proposition échange de parcelles : Mélac (DE 2023 014)

Monsieur le maire expose que des relevés de géomètre effectués à Mélac, ont mis en évidence une erreur de cadastre et propose de régulariser la situation en procédant à un échange de parcelles, en accord avec tous les propriétaires.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cet échange,
- **Dit** que les frais afférents à cet échange sont à la charge de la commune

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SIEDA (SIEDA),
POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE
PUBLIC - PERIODE 2024/2027 (DE 2023 016)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune**
- 2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations**

Adhésion au service " RGPD " du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) (DE 2023 017)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

DECISION

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser le Maire) à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire) à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

approbation du projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional Des Grands Causses (DE 2023 018)

budget feux tricolores route Tiergues / route de Toulouse (DE 2023 019)

M. le maire propose de voter le budget pour la réalisation d'un carrefour à feux tricolores route de Tiergues - route de Toulouse, dans le cadre de la sécurisation du village.

Il présente le devis proposé par l'entreprise SDEL, pour un montant de 29 980.00 € HT et 35 976,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- DECIDE d'approuver ce budget ;
- AUTORISE M. le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

achat défibrillateur Mélac (DE 2023 020)

M. le maire dit que le hameau de Mélac recevant du public pour la visite du château, il propose l'achat d'un troisième défibrillateur afin de l'installer à Mélac, près de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver cet achat ;
- AUTORISE M. le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA à la Commune de MILHARS (81) (DE 2023 021)

Objet : approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA à la Commune de MILHARS (81)

M. le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 21 décembre 2021, a accepté l'adhésion de la Commune de MILHARS (81).

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

M. le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de MILHARS (81) au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Le Conseil Municipal,

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la Commune de MILHARS (81) au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

approbation de la Révision des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala (DE 2023 022)

Objet : approbation de la Révision des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala

M. le Maire donne lecture de la délibération en date du 20 février 2023 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Vu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- **D'APPROUVER** la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

approbation de la Révision des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala (DE 2023 023)

Objet : approbation de la Révision des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala

M. le Maire donne lecture de la délibération en date du 13 avril 2023 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Vu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- **D'APPROUVER** la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,